



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°T2026_82

**Aménagement de la circulation
Impasse de la Loire**

**Travaux d'implantation de fourreau
Val de Loire Fibre**

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 03 septembre 2026 de l'entreprise CIRCET – 22 Rue du Colombier – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que des travaux d'implantation de fourreau, Impasse de la Loire, nécessitent un aménagement de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux d'implantation de fourreau, Impasse de la Loire, **la circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit dans cette rue** :

- **Du 21 septembre 2026 au 10 octobre 2026 de 8h00 à 18h00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de la Boire du Chêne, la rue de l'Arche et la rue de l'Île Bourdon. L'accès au domicile des riverains devra être maintenu.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : **Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.**

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale Intercommunale,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 16 septembre 2026

